



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

COMMUNE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE

- OBJET**
- 1- Abroge l'arrêté du Maire du 12 juillet 2022.
 - 2- Numérotation de l'ensemble immobilier réalisé par la SCCV VILLEJUIF BIZET rue Bizet, sente Agnès Varda et sentier marguerite Durand à Villejuif (Val-de-Marne).

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan annexé,

VU la délibération du Conseil municipal DL 060_2022 du 10 mai 2022 décidant d'attribuer le nom de "*sente Agnès Varda*" à la nouvelle sente traversante du programme de construction "Coteau en commun" et de renommer le sentier Emile Zola "*sentier Marguerite Durand*",

VU l'arrêté du Maire du 2 novembre 1961, décidant que toute désignation de voie privée, tout numérotage d'immeuble ainsi que tout changement dans cette désignation ou de numérotage seront subordonnés à un arrêté municipal,

VU l'arrêté du Maire du 12 juillet 2022, portant numérotation de de l'ensemble immobilier réalisé par la SCCV VILLEJUIF BIZET sur les parcelles cadastrées section Q numéros 100, 101, 105, 114, 117, 119, 132, 133, 141, 226, 228, 230 , 232, 234, 236, 238, 240, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 249 et 251, situées à Villejuif (Val-de-Marne),

VU le plan annexé,

VU la demande formulée par la SCCV VILLEJUIF BIZET pour l'obtention de numéros de voirie,

CONSIDERANT que la numérotation attribuée par l'arrêté du 12 juillet 2022 doit être modifiée par répondre aux exigences formulées par les services de secours et par les concessionnaires,

CONSIDERANT qu'il convient purement et simplement d'abroger cet arrêté et d'en établir un nouvel arrêté conforme aux exigences formulées,

CONSIDERANT la numérotation déjà existante,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté du maire du 12 juillet 2022, portant numérotation de l'ensemble immobilier réalisé par SCCV VILLEJUIF BIZET rue Bizet, sente Agnès Varda et sentier marguerite Durand à Villejuif (Val-de-Marne).

ARTICLE 2 : La numérotation de l'ensemble immobilier réalisé par SCCV VILLEJUIF BIZET sur les parcelles cadastrées section Q numéros 100, 101, 105, 114, 117, 119, 132, 133, 141, 226, 228, 230 , 232, 234, 236, 238, 240, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 249 et 251, situées à Villejuif (Val-de-Marne), sera la suivante :

Accès bâtiments A1-B1-B2-D3-E3	56, RUE BIZET
Accès bâtiments C1-C2-C3	58, RUE BIZET
Maison de la biodiversité	82, RUE BIZET
Accès bâtiments I1-I2-I3	84, RUE BIZET
Accès bâtiments H2-G2-F3	1, SENTE AGNES VARDA
Accès bâtiments F1-F2-H1-G1	26, SENTIER MARGUERITE DURAND
Accès bâtiments D1-D2-E1-E2	28, SENTIER MARGUERITE DURAND

ARTICLE 2 : L'implantation cadastrale des bâtiments est la suivante :

Bâtiment I1	Parcelle Q numéro 226
Bâtiments I2 à I6	Parcelles Q numéros 101 et 228
Bâtiments H1 à H2	Parcelles Q numéros 105, 138, 245 et 247
Bâtiments G1 à G2	Parcelles Q numéros 230 et 232
Bâtiments F1 à F3	Parcelle Q numéro 249
Bâtiments E1 à E3	Parcelles Q numéros 234 et 236
Bâtiment C3	Parcelles Q numéros 249 et 251
Bâtiments C1 à C2	Parcelles Q numéros 114 et 117
Bâtiments D1 à D3- B1 à B3-A1	Parcelles Q numéros 119 et 238

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ♦ Direction générale des finances Publiques du Val-de-Marne
- ♦ Trésorerie municipale de Cachan
- ♦ Service du cadastre de Créteil
- ♦ Circonscription départementale d'action sanitaire & sociale
- ♦ Centre local de tri de la Poste de Villejuif
- ♦ Veolia Environnement
- ♦ France Télécom
- ♦ ENEDIS et ENGIE
- ♦ Caserne des pompiers de Villejuif
- ♦ Gendarmerie nationale de Chevilly-Larue
- ♦ Commissariat du Kremlin-Bicêtre
- ♦ Commissariat de Villejuif
- ♦ Institut national de la statistique et des études économiques Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux différentes directions municipales pour diffusion à l'ensemble des services.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et affiché.

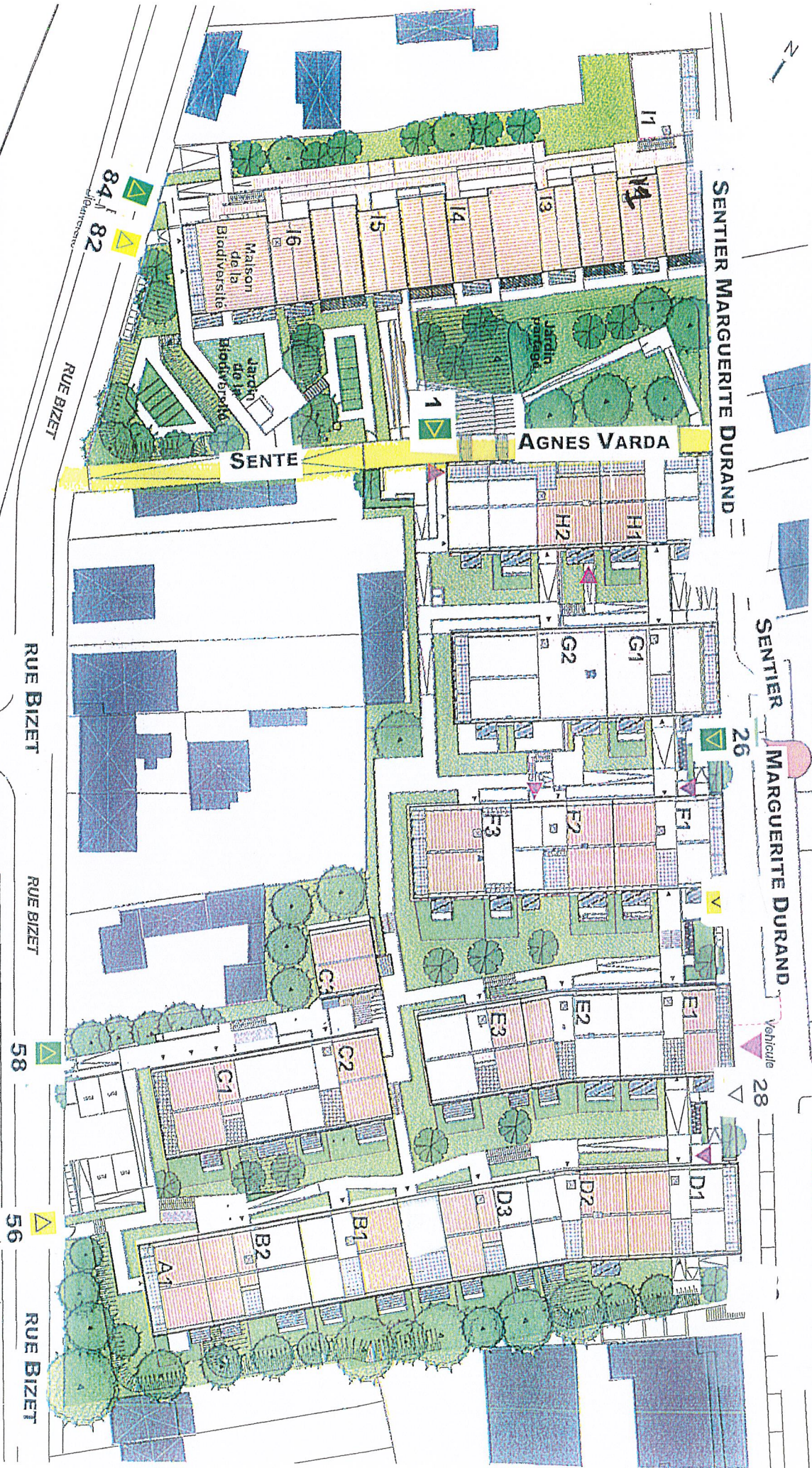
Fait et arrêté en mairie, à Villejuif, le **23 MARS 2023**

Pierre GARZON
Maire
Conseiller Départemental du Val-de-Marne



OBJET 1- ABROGE L'ARRÊTÉ DU MAIRE DU 12 JUILLET 2022.

2- NUMÉROTATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER RÉALISÉ PAR LA SCCV VILLEJUIF BIZET RUE BIZET, SENTE AGNÈS VARDA ET SENTIER MARGUERITE DURAND À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).



LEGENDE

- Voire position
- Accès principal
- Accès secondaire
- Accès parking

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
CADASTRE Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 36 36 -fax
sdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Section : Q
Feuille : 000 Q 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17,
(fuseau horaire de

Coordonnées en p
©2022 Direction G
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

OBJET

1- ABROGE L'ARRÊTÉ DU MAIRE DU 12 JUILLET 2022.

**2- NUMÉROTATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER RÉALISÉ PAR LA SCCV
VILLEJUIF BIZET RUE BIZET, SENTE AGNÈS VARDA ET SENTIER
MARGUERITE DURAND À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).**

astre.gouv.fr

